



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 07/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 28 JANVIER 2022 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA CONVENTION ENTRE LA CACL ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 32
Nombre de Procuracy : 08
Date de convocation : jeudi 20 janvier 2022

Nombre de suffrages exprimés : 40
Vote :

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER - Dominique BERTONI - Daniel CASTOR - Louis-Mike CALUMEY - Kenny CHEN-TUNG (visio) - Claire CHINON - Albanie CIPPE, 9^{ème} Vice-Présidente - Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD - Seedna DELAR - Yahya DAOUDI - Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX, 8^{ème} Vice-Président - Elainne JEAN (visio) - Farah KHAN GRISET, 7^{ème} Vice-Présidente - Teed GASPARD - Patrick LECANTE, 4^{ème} Vice-Président - Chester LEONCE (visio) - Phong LY, 5^{ème} Vice-Président (visio) - Yolande MILZINCK-CINCINAT - Sandrine JACQUES-GAÏL - Roland LOE-MIE, 1^{er} Membre du Bureau - Claude PLENET, 3^{ème} Vice-Président - Stéphanie PREVOT BOULARD, 3^{ème} Membre du Bureau (visio) - Anne-Michèle ROBINSON, 6^{ème} Vice-Présidente - Magali ROBO-CASSILDE, 2^{ème} Membre du Bureau - Hélène SERVIUS - Corinne SIGER - Serge SMOCK, Président - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA, 2^{ème} Vice-Présidente - Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Julner BELIZAIRE→ **Procuracy** à Farah KHAN GRISET – Ruth BIDIOU-CEPRIKA→ **Procuracy** à Louis-Mike CALUMEY - Pascal BRIQUET→ **Procuracy** à Xavier CLERVAUX - Jean-Victor CASTOR→ **Procuracy** à Corine DIMANCHE - Jean-Philippe CHAMBRIER→ **Procuracy** à Daniel CASTOR - Serge FELIX→ **Procuracy** à Liser CLIFFORD - Nestor GOVINDIN→ **Procuracy** à Chester LEONCE – Hélène PAUL→ **Procuracy** à Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Gilles ADELSON, 1^{er} Vice-Président - Rolande SILEBER

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFAU - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 06/2017/CACL portant mise en place de la première convention pour l'adhésion au dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) entre la CACL et ses communes membres ;

Considérant que la convention pour l'adhésion au dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) permet de renforcer la maîtrise et la gestion de l'Energie des communes ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Finances/Fiscalité » réunie le mardi 25 janvier 2022 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mercredi 26 janvier 2022 ;

Entendu le **Rapport N° 07/2022/CACL** relatif à l'approbation de la mise en place d'une convention entre la CACL et ses communes membres pour l'adhésion au dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 07/2022/CACL** relatif à l'approbation de la mise en place d'une convention entre la CACL et ses communes membres pour l'adhésion au dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP).

APPROUVE la convention ci-annexée, entre la CACL et les communes pour l'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

AUTORISE le Président à signer ladite convention du dispositif CEP CACL/communes membres.

AUTORISE le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 28 janvier 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK